



Réponse à la consultation relative à l'avant-projet de règlement d'application de la loi sur la navigation dans les eaux genevoises

Nom de l'entité : Association des propriétaires de Bateaux

Personne de contact : Olivier Von Arx

Coordonnées : 076 394 23 04

Merci de ne pas modifier le format du document (WORD)
Inscrire les réponses dans les champs prévus à cet effet
Préférer des réponses brèves

N° article AVPR	Prise de position	Brève justification	Amendement proposé
Art. 1 - Objet	<input checked="" type="checkbox"/> D'accord <input type="checkbox"/> Partiellement d'accord <input type="checkbox"/> Pas d'accord	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Art. 2 - Compétences d'exécution	<input type="checkbox"/> D'accord <input checked="" type="checkbox"/> Partiellement d'accord	Art. 2 La répartition des compétences semble être source de complexités administratives notamment concernant la délégation au groupement de communes ou les communes.	Demande de clarification de la part de l'APB.

	<input type="checkbox"/> Pas d'accord		
Art. 3 - Définitions	<input checked="" type="checkbox"/> D'accord <input type="checkbox"/> Partiellement d'accord <input type="checkbox"/> Pas d'accord	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Art. 4 - Principes	<input type="checkbox"/> D'accord <input checked="" type="checkbox"/> Partiellement d'accord <input type="checkbox"/> Pas d'accord	Art. 4 al.4 qu'en est-il de la collaboration avec les communes et les groupements intercommunaux. ?	Demande de clarification de la part de l'APB.
Art. 5 - Convention	<input checked="" type="checkbox"/> D'accord <input type="checkbox"/> Partiellement d'accord <input type="checkbox"/> Pas d'accord	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Art. 6 - Concession	<input type="checkbox"/> D'accord <input type="checkbox"/> Partiellement d'accord <input type="checkbox"/> Pas d'accord	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Art. 7 - Redevances perçues par les communes et augmentation des redevances annuelles	<input checked="" type="checkbox"/> D'accord <input type="checkbox"/> Partiellement d'accord	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

	<input type="checkbox"/> Pas d'accord		
Art. 8 - Compétences	<input checked="" type="checkbox"/> D'accord <input type="checkbox"/> Partiellement d'accord <input type="checkbox"/> Pas d'accord	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Art. 9 - Composition	<input checked="" type="checkbox"/> D'accord <input type="checkbox"/> Partiellement d'accord <input type="checkbox"/> Pas d'accord	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Art. 10 - Bureau	<input checked="" type="checkbox"/> D'accord <input type="checkbox"/> Partiellement d'accord <input type="checkbox"/> Pas d'accord	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Art. 11 - Fonctionnement	<input type="checkbox"/> D'accord <input checked="" type="checkbox"/> Partiellement d'accord <input type="checkbox"/> Pas d'accord	Art. 11 al.3 il nous semble utile de permettre aux associations de soumettre un point à l'ordre du jour de la commission.	Art.11 al.3 ajouter à la fin du paragraphe : Notamment sur proposition des membres de la commission au moins 1 semaine avant la séance.
Art. 12 - Entretien des voies d'eaux	<input checked="" type="checkbox"/> D'accord <input type="checkbox"/> Partiellement d'accord	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

	<input type="checkbox"/> Pas d'accord		
Art. 13 - Entrave à la circulation et à la navigation	<input checked="" type="checkbox"/> D'accord <input type="checkbox"/> Partiellement d'accord <input type="checkbox"/> Pas d'accord	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Art. 14 - Barrages de Verbois et de Chancy-Pougny	<input checked="" type="checkbox"/> D'accord <input type="checkbox"/> Partiellement d'accord <input type="checkbox"/> Pas d'accord	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Art. 15 - Signalisation de la voie navigable	<input checked="" type="checkbox"/> D'accord <input type="checkbox"/> Partiellement d'accord <input type="checkbox"/> Pas d'accord	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Art. 16 - Pose de bouées	<input checked="" type="checkbox"/> D'accord <input type="checkbox"/> Partiellement d'accord <input type="checkbox"/> Pas d'accord	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Art. 17 - Principes	<input type="checkbox"/> D'accord <input checked="" type="checkbox"/> Partiellement d'accord	Art. 17 al. 3 : La directive devrait se réaliser en concertatin avec les représentants	Art.17 al 3 Ajouter à la fin : La directive est mise en place en concertation avec les représentants des plaisanciers et des professionnels.

	<input type="checkbox"/> Pas d'accord		
Art. 18 - Places de plaisance	<input type="checkbox"/> D'accord <input checked="" type="checkbox"/> Partiellement d'accord <input type="checkbox"/> Pas d'accord	<p>Selon l'art. 11, al. 1 LNav, les places d'amarrage sont intransmissibles, sauf exception définie par voie réglementaire. La loi ne limite pas ces exceptions. La Directive du 18 octobre 2021 a exclu le transfert de la place avec le bateau en cas de vente de celui-ci. Cette Directive produit des effets négatifs importants. Elle empêche de facto les propriétaires de vendre leurs bateaux, causant ainsi à certains, notamment à ceux qui n'ont pas beaucoup de moyens, des pertes considérables. Elle conduit aussi de nombreux bateaux à la casse d'une manière absurde sur le plan écologique. Enfin, elle limite la libération de places en faveur de nouveaux navigateurs, les propriétaires préférant garder leur bateau plutôt que d'encourir une perte. Il convient de saisir l'occasion de l'adoption du nouveau Règlement pour introduire une exception à l'intransmissibilité, comme le permet la loi, qui évite les atteintes à la propriété et à l'environnement rappelées ci-dessus et qui favorise la libération de places en faveur de nouveaux navigateurs tout en préservant, et c'est essentiel, la priorité des personnes inscrites sur la liste (art. 11, al. 2 LNav).</p>	<p>Ajouter à l'art. 18, al. 4 RNav, deux nouvelles lettres f et g, comme suit:</p> <p>f) En cas de cession du bateau à un plaisancier inscrit sur la liste d'attente.</p> <p>g) même, hors cas de rigueur, si le contrat de cession réserve un droit de préemption des personnes inscrites sur la liste d'attente.</p>
Art. 19 - Listes d'attente	<input type="checkbox"/> D'accord <input checked="" type="checkbox"/> Partiellement d'accord <input type="checkbox"/> Pas d'accord	<p>Art. 19 L'attribution des places doit tenir compte des cas de rigueur.</p>	<p>Art 19 al. 4 Le service attribue les places de plaisances vacantes selon l'ordre de la liste d'attente, en tenant compte des caractéristiques techniques des places de plaisance à attribuer et en tenant compte des cas de rigueur de l'Art 18 al.4.</p>

Art. 20 - Modalités d'occupation des places de plaisance	<input type="checkbox"/> D'accord <input checked="" type="checkbox"/> Partiellement d'accord <input type="checkbox"/> Pas d'accord	Art 20 : Les nouveaux dispositifs d'échanges temporaires (3 nuitées) ne peuvent pas exister car il n'y a pas de catégorie qui permette cette mise à disposition. Il conviendrait d'ajouter un alinéa.	Art. 20 al 5 (nouvel alinéa): Le bénéficiaire peut mettre sa place à disposition d'un autre plaisancier du Léman de façon exceptionnelle et pour une durée limitée dans le cadre d'un dispositif d'échanges de place temporaires agréé par le Service ou le Concessionnaire.
Art. 21 - Changement de bateau ou de détenteur	<input type="checkbox"/> D'accord <input checked="" type="checkbox"/> Partiellement d'accord <input type="checkbox"/> Pas d'accord	Art 21 : il semble que le service dispose librement de la place en cas de changement de détenteur, possible arbitraire.	Art 21 al 2 : En cas de changement de détentrice ou de détenteur d'un bateau, le service dispose librement de la place de plaisance, sauf cas de rigueur prévus à l'art. 18, al. 4, dûment motivés par écrit.
Art. 22 - Places professionnelles	<input type="checkbox"/> D'accord <input checked="" type="checkbox"/> Partiellement d'accord <input type="checkbox"/> Pas d'accord	D'après l'Art 22 al 3 du règlement et la nouvelle loi LNAV art 2, les associations à buts non lucratifs, entrent dans la même catégorie tarifaires que les professionnels à but lucratifs ce qui ne semble pas équitable.	Créer un nouvel alinéa : Art 22 al. 4 : Pour les activités d'associations à but non lucratifs, des tarifs préférentiels peuvent être convenus avec le Service.
Art. 23 - Autorisation de dépôt temporaire	<input type="checkbox"/> D'accord <input checked="" type="checkbox"/> Partiellement d'accord <input type="checkbox"/> Pas d'accord	Art 23 : Certaines associations bénéficient actuellement de permissions spéciales. Il nous semble important de faire apparaître ses dispositions dans le règlement.	Art 23 ajouter un Al. 3) 3) Un détenteur membre d'une association à but non lucratif peut déposer temporairement son bateau sur une place de travail dont la permission a été accordée à la dite association, sans demande d'autorisation et sans émoulement.
Art. 24 - Autorisation d'amarrage provisoire	<input checked="" type="checkbox"/> D'accord <input type="checkbox"/> Partiellement d'accord <input type="checkbox"/> Pas d'accord	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Art. 25 - Autorisation d'amarrage « visiteur »	<input checked="" type="checkbox"/> D'accord <input type="checkbox"/> Partiellement d'accord <input type="checkbox"/> Pas d'accord	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Art. 26 - Entretien des bateaux	<input type="checkbox"/> D'accord <input checked="" type="checkbox"/> Partiellement d'accord <input type="checkbox"/> Pas d'accord	Art 26 remplacer « parfait état » par « bon état de propreté et d'entretien et de navigabilité » 2) En cas de défaut d'entretien, de propreté et ou de navigabilité.	Art 26 remplacer « parfait état » par « bon état de propreté et d'entretien et de navigabilité » 2) En cas de défaut d'entretien, de propreté et ou de navigabilité.
Art. 27 - Bâches et autres protections	<input checked="" type="checkbox"/> D'accord <input type="checkbox"/> Partiellement d'accord <input type="checkbox"/> Pas d'accord	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Art. 28 - Nettoyage préalable des bateaux	<input checked="" type="checkbox"/> D'accord <input type="checkbox"/> Partiellement d'accord <input type="checkbox"/> Pas d'accord	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Art. 29 - Interdiction de monter sur les bateaux	<input checked="" type="checkbox"/> D'accord <input type="checkbox"/> Partiellement d'accord <input type="checkbox"/> Pas d'accord	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Art. 30 - Usage des places à l'eau	<input checked="" type="checkbox"/> D'accord <input type="checkbox"/> Partiellement d'accord <input type="checkbox"/> Pas d'accord	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Art. 31 - Matériel d'amarrage	<input type="checkbox"/> D'accord <input checked="" type="checkbox"/> Partiellement d'accord <input type="checkbox"/> Pas d'accord	Art 31 Matériel d'amarrage, l'alinéa 2 cette formulation laisse supposer que le matériel d'amarrage n'est plus à la charge du service au-delà de 3,5 tonnes. Qu'en est-il ?	Si tel est le cas il convient de supprimer cet alinéa et de revenir à la version antérieure du règlement. Nous demandons des précisions.
Art. 32 - Pare-battages	<input checked="" type="checkbox"/> D'accord <input type="checkbox"/> Partiellement d'accord <input type="checkbox"/> Pas d'accord	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Art. 33 - Usage des places à terre	<input checked="" type="checkbox"/> D'accord <input type="checkbox"/> Partiellement d'accord <input type="checkbox"/> Pas d'accord	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Art. 34 - Travaux d'entretien et de réparation	<input type="checkbox"/> D'accord <input checked="" type="checkbox"/> Partiellement d'accord <input type="checkbox"/> Pas d'accord	Art 34 al 1 : Chaque opération d'entretien obligatoire des bateaux semble requérir une autorisation temporaire payante, ce qui peut inciter les propriétaires à effectuer ces travaux en dehors des zones prévues.	Art 34 al 1 : Les travaux d'entretien et de réparation doivent être effectués sur une place de travail désignée après réservation par le service sans autorisation temporaire payante.

Art. 35 - Hivernage	<input checked="" type="checkbox"/> D'accord <input type="checkbox"/> Partiellement d'accord <input type="checkbox"/> Pas d'accord	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Art. 36 - Protection	<input type="checkbox"/> D'accord <input checked="" type="checkbox"/> Partiellement d'accord <input type="checkbox"/> Pas d'accord	Art 36 al 1 : L'interdiction actuelle des passerelles empêche de nombreux navigateurs, notamment âgés ou en situation de handicap, d'embarquer en sécurité. Ce blocage soulève non seulement des questions de responsabilité en cas d'accident, mais est aussi en contradiction avec les principes d'inclusion. Il est indispensable de repenser cette interdiction, avec un système d'installation de passerelles sûres et conformes. Il en va de même pour les échelles de sortie d'eau ainsi que les équipements de sécurité des personnes dans les ports et les estacades.	Art 36 al. 1 ajouter à la fin de l'alinéa « ...installations électriques, en dehors de la directive. Al 3 : ...par dérogation et pour permettre notamment aux personnes âgées ou à mobilité réduite, aux enfants en bas âge, d'accéder sans risque à leur bateau.
Art. 37 - Accessibilité	<input checked="" type="checkbox"/> D'accord <input type="checkbox"/> Partiellement d'accord <input type="checkbox"/> Pas d'accord	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Art. 38 - Grues électriques	<input type="checkbox"/> D'accord <input checked="" type="checkbox"/> Partiellement d'accord <input type="checkbox"/> Pas d'accord	Art 38 al 2 : supprimer : « au moins 24 heures à l'avance » est un scorie de l'ancien règlement et n'est plus nécessaire avec le système en ligne.	Art 38 al 2 : L'utilisation de grues électriques et de leurs abords pour la manutention des bateaux requiert une réservation. Un service....(suite)
Art. 39 - Prises électriques publiques	<input checked="" type="checkbox"/> D'accord	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

	<input type="checkbox"/> Partiellement d'accord <input type="checkbox"/> Pas d'accord		
Art. 40 - Prises d'eau publiques	<input checked="" type="checkbox"/> D'accord <input type="checkbox"/> Partiellement d'accord <input type="checkbox"/> Pas d'accord	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Art. 41 - Délai d'annonce et préavis	<input checked="" type="checkbox"/> D'accord <input type="checkbox"/> Partiellement d'accord <input type="checkbox"/> Pas d'accord	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Art. 42 - Activités professionnelles subordonnées à l'octroi d'une permission	<input type="checkbox"/> D'accord <input checked="" type="checkbox"/> Partiellement d'accord <input type="checkbox"/> Pas d'accord	Art. 2 : Le règlement sur la navigation à Genève, en se référant aux définitions de la loi, ne clarifie pas suffisamment la notion de 'professionnels'. Cette imprécision engendre de nombreux désaccords d'interprétation quant à la distinction entre activités lucratives et non lucratives, et ouvre la porte à une zone grise autour de la notion de bénévolat	Une formulation possible à préciser en amont serait : « est considéré comme professionnelle toute activité exercée à titre lucratif, même partiellement, ou comportant une rémunération régulière, qu'elle qu'en soit la forme. Les activités bénévoles ou associatives sans but lucratif sont exclues.
Art. 43 - Conditions d'exercice	<input type="checkbox"/> D'accord <input checked="" type="checkbox"/> Partiellement d'accord <input type="checkbox"/> Pas d'accord	Art 43 a) : La définition des conditions des moyens d'exercer une activité : i.e. humains, administratifs ou financiers ne nous semble pas dépendre du Service.	Art.43 1 a) b) c) supprimer
Art. 44 - Durée	<input type="checkbox"/> D'accord	Art. 44 : Les investissements liés à une activité professionnelle s'amortissent rarement sur une période aussi courte que 7 ans. Par ailleurs, de	Art. 44 : Les permissions son octroyées pour une durée de 10 ans, renouvelable, en

	<input type="checkbox"/> Partiellement d'accord <input type="checkbox"/> Pas d'accord	nombreux services destinés aux navigateurs existent depuis plusieurs dizaines d'année, ce qui rend difficilement justifiable une limitation de ces permissions à une durée de seulement 7 ans.	fonction des caractéristiques et des modalités d'exercice de l'activité professionnelle.
Art. 45 - Procédure	<input type="checkbox"/> D'accord <input checked="" type="checkbox"/> Partiellement d'accord <input type="checkbox"/> Pas d'accord	Art. 45 : Procédure Permissions avec places à l'eau ou à terre. Al 1 : La procédure d'appel à candidatures manque de clarté, en particulier concernant la transition avec les professionnels actuellement en place. Par ailleurs, les ressources disponibles au sein du Service ne semblent pas suffisantes pour mener à bien ce type de procédure sans que cela n'ait un impact négatif sur les activités liées aux navigateurs.	Art. 45 ajouter un alinea : Al 7 : Les professionnels légalement actifs à la date d'entrée en vigueur du présent règlement bénéficient d'un délai transitoire de cinq ans pour se conformer aux nouvelles dispositions applicables. Durant cette période, leurs autorisations actuelles sont maintenues dans les conditions antérieures, sous réserve du respect des règles de sécurité et d'intérêt public.
Art. 46 - Mise en fourrière	<input checked="" type="checkbox"/> D'accord <input type="checkbox"/> Partiellement d'accord <input type="checkbox"/> Pas d'accord	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Art. 47 - Procédure de mise en fourrière	<input checked="" type="checkbox"/> D'accord <input type="checkbox"/> Partiellement d'accord <input type="checkbox"/> Pas d'accord	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Art. 48 - Destruction de bateaux	<input checked="" type="checkbox"/> D'accord <input type="checkbox"/> Partiellement d'accord <input type="checkbox"/> Pas d'accord	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Art. 49 - Débiteur	<input checked="" type="checkbox"/> D'accord <input type="checkbox"/> Partiellement d'accord <input type="checkbox"/> Pas d'accord	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Art. 50 - Fonction et compétences	<input checked="" type="checkbox"/> D'accord <input type="checkbox"/> Partiellement d'accord <input type="checkbox"/> Pas d'accord	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Art. 51 - Arme de défense personnelle	<input type="checkbox"/> D'accord <input checked="" type="checkbox"/> Partiellement d'accord <input type="checkbox"/> Pas d'accord	<p>Art.51 : Il nous semble que les activités nautiques peuvent se dérouler sans le recours aux armes à feu. Pourriez-vous préciser les situations ayant justifié ce choix ? Ne vaudrait-il pas mieux privilégier des moyens de défense non létaux. (Spray au poivre, alarme, appel à la police)</p>	<p>Art 51 supprimer Nous demandons des éléments d'analyse des risques.</p>
Art. 52 - Formation au tir	<input type="checkbox"/> D'accord <input checked="" type="checkbox"/> Partiellement d'accord <input type="checkbox"/> Pas d'accord	<p>Art. 52 : L'ajout de cette tâche à l'emploi du temps semble superflu au regard des éléments précédemment évoqués. Par ailleurs, il ne paraît pas pertinent de surcharger les gardes-ports, compte tenu des nombreuses responsabilités qu'ils assument déjà.</p>	<p>Art 52 supprimer Nous demandons des éléments d'analyse des risques.</p>
Art. 53 - Emoluments	<input type="checkbox"/> D'accord <input checked="" type="checkbox"/> Partiellement d'accord <input type="checkbox"/> Pas d'accord	<p>Art 53 : Les montants des émoluments nous semblent très élevés. En outre chaque action du Service est facturée alors qu'il devrait y avoir un rapport de prestations du Service.</p>	<p>Art. 53 : Ajuster tous les montants d'émoluments en concertation avec les partenaires représentatifs.</p>

Art. 54 - Poursuites	<input checked="" type="checkbox"/> D'accord <input type="checkbox"/> Partiellement d'accord <input type="checkbox"/> Pas d'accord	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Art. 55 - Clause abrogatoire	<input checked="" type="checkbox"/> D'accord <input type="checkbox"/> Partiellement d'accord <input type="checkbox"/> Pas d'accord	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Art. 56 - Entrée en vigueur	<input checked="" type="checkbox"/> D'accord <input type="checkbox"/> Partiellement d'accord <input type="checkbox"/> Pas d'accord	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Art. 57 - Dispositions transitoires	<input type="checkbox"/> D'accord <input checked="" type="checkbox"/> Partiellement d'accord <input type="checkbox"/> Pas d'accord	Voir Art 45.	Se référer à l'Art. 45 ajouter un alinea : AI 7 : Les professionnels légalement actifs à la date d'entrée en vigueur du présent règlement bénéficient d'un délai transitoire de cinq ans pour se conformer aux nouvelles dispositions applicables. Durant cette période, leurs autorisations actuelles sont maintenues dans les conditions antérieures, sous réserve du respect des règles de sécurité et d'intérêt public.

Autres remarques :

L'APB souhaite solliciter une rencontre avec les représentants du Service, afin de pouvoir examiner ensemble, avec toute l'attention et la concertation requises, les articles 2 et 3 relatifs aux compétences et à leur répartition entre le Service, les communes et les départements, ainsi que les définitions des notions de professionnels et de plaisanciers.

En complément des remarques ci-dessus envoyées le 14 août 2025 par l'APB, nous signalons que la commission juridique de l'APB a commencé par un sondage auprès de nos 1300 membres sur les enjeux contenus dans la loi et son Règlement d'application. Plus de 360 retours ont alimenté notre réflexion sur ce projet de règlement. Il s'en dégage des priorités sur lesquelles nous avons développé l'examen des 57 articles de ce projet de règlement.

A toute fin utile nous joignons la statistique des réponses à ce sondage ainsi que les remarques ou réactions récoltées. Cette statistique des réponses au sondage APB est jointe à la présente sous forme d'un fichier .pdf. que nous n'avons pas pu intégrer dans le présent document pour information complémentaire et éléments de discussions.

Nous vous remercions pour l'acceptation du délai demandé au 31 août 2025.

A retourner à l'adresse suivante : eau-juridique@etat.ge.ch au plus tard **le 15 août 2025**